

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 039-6623/19/BM

■ Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé de la parcelle CV 157 à Aubagne MET 19/12031/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'une parcelle bâtie à usage de pépinière d'entreprises située sur la commune d'Aubagne. Le bien est situé avenue de Jouques, lieu-dit les Paluds, cadastré sous le numéro CV 157.

Cette pépinière d'entreprises, construite en 1988 dans le cadre d'un programme global dénommé « Pôle performance » développe 2400 m² de locaux mixtes ; elle est en service depuis le mois de juin 1989, soit 30 ans aujourd'hui, avec une vocation dite « généraliste ».

Si l'opportunité d'un tel équipement sur le secteur Est de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne s'est jamais démenti, la grande vétusté du bâtiment qui l'abrite (absence d'isolation phonique et thermique, étanchéité des toitures défectueuse, présence d'amiante, façades à rénover, absence de services et d'espaces communs) ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux critères de qualité et de service attendus par les entreprises du tissu économique local, ni même de correspondre aux standards actuels des pépinières d'entreprises.

La réhabilitation lourde dudit bâtiment s'étant avérée trop onéreuse pour la collectivité, il a été décidé de privilégier la recherche et le développement d'un nouveau site d'implantation permettant d'accueillir une nouvelle pépinière d'entreprises sur le secteur d'Aubagne, et de vendre le bâtiment actuel, permettant par là-même de redynamiser le tissu économique local et de contribuer au financement d'un nouvel investissement tout en requalifiant la zone.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Il s'agit donc d'une opération à tiroirs, consistant à vendre un bâti devenu impropre à l'usage de pépinière pour redéployer ce service sur un nouveau site d'accueil, toujours sur le secteur d'Aubagne.

Il convient de rappeler que, préalablement à la cession éventuelle de l'emprise foncière susvisée, et conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, son aliénation ne sera possible qu'après avoir constaté sa désaffectation et avoir procédé à son déclassement.

La pépinière des Paluds, intégrée au domaine public métropolitain, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, il convient donc de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la désaffectation et le déclassement de la parcelle CV157, sise 510 avenue de Jouques à Aubagne.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités de publicité foncière et à signer tous les actes y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019